

« LES ALLOCATIONS FAMILIALES :

UN ATOUT INDISPENSABLE DU LIEN PARENTS/ENFANTS »

Le CNAEMO s'offusque de nouveau, comme il avait déjà pu le faire dans une précédente prise de position au sein de sa revue Espace Social¹ quant à la suspension des allocations familiales pour violences scolaires que vient de proposer le Ministre de l'éducation nationale Jean-Michel BLANQUER. Une proposition qui reviendrait à dénaturer profondément l'esprit qui a présidé aux différentes réformes dans le champ de la protection de l'enfance (lois Mars 2007 et Mars 2016).

La proposition est inspirée d'une loi mise en place il y a plusieurs années par le député Eric CIOTTI, qui a été abrogée lorsque François HOLLANDE était Président de la République.

Cette proposition s'inscrit dans la tendance actuelle à « instrumentaliser » les allocations familiales à des fins bien éloignées de leur vocation d'origine. Il nous paraît plus que nécessaire de rappeler quelques principes fondamentaux quant à la place qu'occupent les allocations familiales dans nos politiques sociales.

Les allocations s'inscrivent dans une politique de protection sociale et de protection de l'enfance qui renvoie à une certaine conception de la place que notre société entend faire à ses enfants, et participe du droit des familles à jouir d'une protection sociale juridique et économique vis-à-vis duquel la France a pris des engagements tant nationaux qu'internationaux.

Ce droit se réfère à nos principes républicains les plus fondamentaux : celui de l'égalité de tous devant l'éducation, et la santé, celui d'une conception de la solidarité qui repose sur l'Inconditionnalité et l'Universalité d'un droit de créance garanti par l'Etat.

Priver les parents des allocations qui leur sont dues, au motif que leur enfant a été violent nous apparaît inacceptable à plusieurs titres :

- **La politique de protection de l'Enfance, dont les dernières réformes remontent aux lois du 5 mars 2007 et du 14 Mars 2016, a évolué au fil des décennies vers la prise de conscience qu'il s'agissait moins de séparer les enfants de leurs parents que de prendre en compte les difficultés que rencontrent les familles dans l'éducation de leurs enfants. A ce titre, l'objectif poursuivi est le maintien de l'enfant dans sa famille quand cela est possible, moyennant des aides et un soutien approprié.** Le placement n'est envisagé qu'en dernier ressort, à partir de quoi un travail de fond doit être mené, d'une part pour associer les parents, autant que faire se peut, à l'éducation de leur enfant, d'autre part pour préparer les conditions permettant le retour de l'enfant dans sa famille. La loi du 5 mars 2007 met l'accent sur l'importance accordée à la prise en compte et la participation des familles. Confisquer les allocations, est pour le CNAEMO, prendre le contre-pied de ces orientations au sens où cela coupe le lien économique entre l'enfant et ses parents. En effet, comment demander aux parents de participer aux achats de vêtements ou de fournitures scolaires de leur enfant, de recevoir ce dernier au domicile ou de se déplacer régulièrement pour venir le voir quand dans le même temps, on accroît la précarité économique des familles souvent dans une extrême pauvreté.

¹ Revue Espace Social du CNAEMO, décembre 2013, prises de position du CNAEMO

- **La Protection de l'Enfance s'articule autour de la double compétence du Président du Conseil Départemental et du juge des enfants. La protection administrative, assurée par les services du Conseil Départemental, consiste en une proposition d'aide aux familles, qui suppose la pleine adhésion de ces dernières.**

Dans des situations très difficiles qui conduisent à une mesure d'assistance éducative voire d'envisager le placement d'un enfant, on sait combien cette adhésion est empreinte de contradictions, le placement étant souvent vécu comme un échec, voire une sanction. **Dans ces conditions, suspendre les allocations rajoute une dimension punitive à l'encontre des parents et on voit mal comment ces derniers pourront pleinement prendre leur part dans l'éducation de leurs enfants en étant ainsi pénalisés.**

- **Du point de vue judiciaire, cette disposition tend à porter atteinte (une nouvelle fois, devrait-on dire) au rôle du juge des enfants qui, jusqu'à aujourd'hui, est le seul habilité, à décider ce transfert des allocations familiales à la personne ou au service gardien de l'enfant.** Il est vrai que les magistrats pour enfants utilisent peu cette possibilité, sans doute avertis qu'elle pose plus de problèmes qu'elle n'en résout...

Rappelons que le juge peut aussi prononcer une mesure d'aide à la gestion du budget familial, mesure prévue par le code civil quand l'accompagnement en économie sociale et familiale n'a pu porter ses fruits. Soulignons que ces deux mesures, y compris la mesure judiciaire, sont des mesures d'aide et non des mesures confiscatoires. **Modifier ces dispositions reviendrait à dénaturer profondément l'esprit qui a présidé aux différentes réformes de la protection de l'enfance.**

Le CNAEMO tient à rappeler de nouveau que les allocations familiales sont un outil essentiel de notre système de protection sociale. Les allocations familiales sont destinées, certes à l'entretien des enfants (Cf articles L167, R 161-1 du Code de la Sécurité Sociale), mais elles visent surtout l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles participent donc à lui conférer un statut et à le lui reconnaître.

Le CNAEMO revendique le développement d'une action éducative et sociale visant à développer et soutenir les potentialités des familles et donc s'oppose à toute notion de sanction des comportements parentaux. De ce point de vue, l'aide contrainte doit impérativement demeurer sous le contrôle de l'autorité judiciaire, seule autorité, qui devrait être habilitée à intervenir pour limiter le droit des parents et les sanctionner s'il y a lieu.

Le CNAEMO refuse de voir transférer la responsabilité collective des dysfonctionnements sociaux sur la seule responsabilité individuelle des familles, dans une logique de culpabilisation et de stigmatisation des publics les plus en difficultés. D'autant que cette proposition est en totale dissonance avec le Plan pauvreté annoncé par notre Président de la République en septembre 2018.

Il est grand temps de penser une vraie politique de Protection de l'enfance dans des visions transverses et à long terme. Il s'agit d'un investissement noble pour notre société de demain et toujours pour une Protection de l'Enfance juste !

Contacts presse :

CNAEMO // CARREFOUR NATIONAL DE L'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

– 10 rue Baptiste Monnoyer – 59000 Lille

Sandrine DAUTIGNY / Déléguée générale du CNAEMO / sdautigny@cnaemo.com